

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME: MISE EN PLACE D'UN ORCHESTRE À L'ECOLE AVEC L'ECOLE DE VOUZAN ET L'EDUCATION NATIONALE

Direction Proximité - Conservatoire
Numéro : 2021-D-169

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 aout 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre l'académie de Poitiers par l'intermédiaire de la direction des services de l'Education Nationale de la Charente, l'école de Vouzan par l'intermédiaire de la Ville de Vouzan et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré pour la mise en place d'un dispositif d'orchestre à l'Ecole à destination des élèves de CE2 et CM2 dès l'année scolaire 2020/2021.

Article 2 – La présente convention est valable pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Maire de la ville de Vouzan et Madame la directrice des services de l'Education Nationale de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 juillet 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15/07/2021
Publié ou notifié,
Le 16/07/2021